

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2009

DELIBERATION n°2009-120

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	
01 décembre 2009	

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Rapporteur : Mireille PERINEL**

---

**Objet : solidarité – FPH - FONDS DE PARTICIPATION DES  
HABITANTS- VERSEMENT DE SUBVENTION**

M. Périnel rappelle que la ville a engagé, depuis 2003, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants. L'objectif de ce fonds est de permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets ponctuels d'habitants ayant un impact sur le quartier ou la ville et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est conçu comme un tremplin vers une participation citoyenne pleine et entière.

Ce dispositif est financé par la ville de Saint Martin le Vinoux, le Conseil Général et l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances).

Pour l'année 2010 le fond s'élèvera à 4000 euros.

La participation de la commune sera à hauteur de 1500 euros pour l'année 2010, participation inscrite sur le budget du DSU.

Conformément à la circulaire du 22 avril 2000, la gestion de ce Fonds est confiée à l'association Droit de Cité à Saint-Martin-Le-Vinoux.

Une convention entre la commune, Droit de cité, l'ACSE et le Conseil Général détermine les instances assurant le fonctionnement du FPH (Comité de Pilotage, Comité d'Attribution) et les modalités de financement de celui-ci. Un Règlement Intérieur complète la convention et définit les modalités de fonctionnement du F.P.H.

.../..

Le Rapporteur demande :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants y afférents.
- AUTORISE l'inscription au budget primitif 2010 des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 08 décembre 2009

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**